

Décret

Générale

modern

Décret n° 2006-0254/PR/MESN portant nomination des membres du Conseil d'Administration (OPS).

n° 2006-0254/PR/MESN

Ministère

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Date de publication

3 octobre 2006

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2006

Date du numéro

31 octobre 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°135/AN/97/3ème L du 06 mai 1997 portant création de l'O.P.S

VULa loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VULe décret n°98-0005/PRE/MTFP compétant l'organisation de l'OPS du 17/01/98

VULe décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VULe décret n°2001-0211/PRE/PM du 04 novembre 2001 relatif aux Etablissements Publics

VULe décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement

VULe décret n°2005-0073/PREdu 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

VULe décret n°2002-0053/PRE/MESN du 13 avril 2002 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'O.P.S

Sur Proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 octobre 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La liste des membres désignés du Conseil d'Administration de l'O.P.S est la suivante :Membres représentants l'État :Représentante de la Présidence

- Mlle. SOUAD HOUSSEIN FARAHReprésentant de la Primature
- M. GORA MEEKE OUTORéprésentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

- M. ABDALLAH ALI MOHAMED Représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation
- M. ABDALLAH YOUSOUF ROBLEH Membres représentants les Employeurs : Les représentants de l'Association des Employeurs Djiboutiens
- M. IBRAHIM HAMADOU HASSAN – M. ABDI FARAH Les représentants de la C.I.C.I.D
- M. YOUSOUF EUSMAN TANIL Les représentants des Etablissements Publics
- M. ADEN AHMED DOUALEH Membres représentants les Organisations Syndicales : Les représentants des Centrales Syndicales
- UGTD : M. ABDO SIKIEH DIRIEH – UGTD : Mme. ASLI ADEN HADI Membres représentants les Retraités : Les représentants de l'Association des Retraités Conventionnés
- M. ABDILLAHI AMAREH MERANEH – M. IBRAHIM AHMED KAHIN

Article 2

Le présent Décret prend effet à compter du 30 octobre 2006, sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH